

## DÉCISION 44 / 2024

### RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FNADT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE METROPOLITAINE A WOIPPY

Nous, François GROSDIDIER, Président de l'Eurométropole de Metz, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU le contrat de déclinaison du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) Grand Est 2021-2027, signé le 22 février 2022, et notamment son volet métropolitain,

CONSIDERANT l'éligibilité de l'opération précitée à ce fonds,

#### DÉCIDONS :

- De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) au taux de 19,59% pour la construction d'une piscine métropolitaine à Woippy dont le coût prévisionnel est estimé 20 652 900,47 euros hors taxes.

Fait à Metz, le 24 janvier 2024

Le Président



François GROSDIDIER  
Maire de Metz  
Vice-Président de la Région Grand Est  
Membre Honoraire du Parlement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240124-Decis44-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

